Interpellation

Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation

[1] *Chaque membre du Conseil général peut, en dehors des séances plénières, interpeller le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.*

[2] *L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou voie électronique par l'intermédiaire du bureau restreint du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.*

[3] *L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, lors de la séance qui suit à l'exception des plénums ayant lieu la même semaine.*

[4] *La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.*

Dépositaire :	**Vaïc PERRUCHOUD**	**Le Centre**
Date du dépôt :	**6 septembre 2026**	
Sujet :	**Gestion des risques d'incendie - ENEVI**	

Au cours des dernières années, plusieurs incendies se sont déclarés sur le site d'Enevi, le plus récent remontant au 6 juillet 2026.

Si ces événements ont été maîtrisés grâce à l'intervention de plusieurs services de secours tout comme des employés de l'usine, leur répétition suscite des interrogations légitimes concernant la sécurité des installations, les risques pour les collaborateurs, les riverains ainsi que les conséquences potentielles sur l'environnement et la continuité du service public.

Sans préjuger des conclusions des enquêtes techniques en cours ou à venir, il apparaît nécessaire que le Conseil général puisse disposer d'une information complète sur la situation et sur les mesures prises par les responsables de l'installation.

La confiance du public dans une infrastructure aussi stratégique, à la source de l'ensemble du chauffage à distance, repose notamment sur la transparence, la prévention des risques et la capacité des autorités à assurer un suivi rigoureux.

Vu le statut de commune partenaire de notre ville ainsi que la présence de plusieurs membres de notre exécutif au sein du comité de Direction d'ENEVI, le Conseil communal est prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien d'incendies ou d'événements assimilables ont été recensés sur le site de l'usine d'incinération au cours des cinq dernières années ?
- Les causes de ces incendies ont-elles été établies ? Dans l'affirmative, quelles en sont les principales conclusions ?
- Les dispositifs de prévention, de détection et de lutte contre l'incendie ont-ils été réévalués à la suite de ces événements ? Quelles améliorations ont été apportées ou sont planifiées ?
- Ces incendies ont-ils eu des conséquences sur :
  - La santé et la sécurité du personnel ;
  - La population riveraine ;
  - La qualité de l'air ou d'autres paramètres environnementaux ?
- Ces incidents ont-ils entraîné des interruptions d'exploitation, des coûts supplémentaires ou des conséquences financières pour la collectivité ou pour l'exploitant ?
- Le Conseil communal estime-t-il que le niveau actuel de sécurité est pleinement satisfaisant au regard des risques industriels propres à cette installation ?